



Facture O energie elevee , logement mauvais etat, pas de DPE

Par **Smog033**, le **24/03/2017** à **16:35**

Bonjour.
Je loue actuellement un logement en mauvais état, nombreuses fissures aux murs, desolidarisation des murs les uns des autres.
À mon entrée dans les lieux, En août 2016, le propriétaire devait équiper le logement afin de le louer en meublé, seule une machine à laver était présente, et un canapé avec une table et 4 chaises, rien d'autre.
Il m'a dit ne pas faire le dpe car trop cher, Mais que le logement était isolé et que l'ancienne locataire payé environ 80 euros d'électricité par mois, et qu'Elle n'avait pas froid.
O énergie à l'ouverture de mon contrat a estimé qu'avec la superficie, et l'équipement électroménager présent, je devais payer 66€/mois.
Et là, horreur, je reçois pour 6 mois, une facture de régularisation de 640€ !
Ce qui fait un montant de 1100€ pour 6 mois !!!
Je ne suis pas en mesure de payer une telle facture. je vis seule avec mon fils, la superficie est de 50 m2. Comment puis je atteindre une telle somme ?
J'ai réussi à contacter l'ancienne locataire, qui m'a dit qu'à l'époque déjà, Elle payé des factures très élevées et qu'elle s'était pleins au propriétaire, (contrairement à ce qu'il m'avait dit) sans qu'il y est de suite de sa part.
Il m'a menti à deux reprises, sur le fait que le logement était meublé et sur le fait qu'il est isolé.
Le vent rentre dans la maison à travers les fissures retouchées en fait à la va vite....que puis je faire? Quel recours ?
Mon propriétaire a profité du fait que j'étais au chômage à l'entrée dans les lieux, fraîchement divorcée, encore sous le choc des événements des derniers mois.
Il est aveugle, je me suis dit qu'il n'a pas conscience de l'état du logement, en fait il joue de ça pour abuser des gens.
Merci de m'apporter votre aide, c'est anormal que des propriétaires profitent du malheur des gens pour être malhonnête.

Par **cocotte1003**, le **24/03/2017** à **18:44**

Bonjour, si vous avez au moins 19 au centre des pièces, que vos fenêtres et porte d'entrée ferment, que l'électricité n'est pas dangereuse..... votre logement n'est pas insalubre, vous avez choisi le mauvais logement et vous auriez du exiger le DPE qui aurait relevé le manque d'isolation qui en soit n'a rien d'obligatoire. Vous pouvez demander à requalifier le bail en non meublé puisqu'il n'y a pas le minimum exigé. D'ailleurs avez vous signé un bail meublé ou non meublé ? Cordialement

Par **Lag0**, le **24/03/2017** à **19:47**

[citation]si vous avez au moins 19 au centre des pièces,[/citation]
Bonjour, C'est 18°C le minimum admissible, pas 19...